

**GRAND QUARTIER GÉNÉRAL**

Service de l'accès et de la protection de l'information
1701, rue Parthenais, UO 3210
Montréal (Québec) H2K 3S7

Notre référence : 2111 792

Le 20 janvier 2022

OBJET : **Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) concernant l'événement lié à Martin, Norah et Romy Carpentier**

Madame,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 30 novembre 2021, visant à obtenir divers documents en lien avec les recherches effectuées en juillet 2020 pour retrouver Martin, Norah et Romy Carpentier, soit :

1. Le registre des opérations;

Comme mentionné dans la réponse qui vous a été transmise le 12 mai 2021 (N. REF. : 2101 579), le registre d'opération a été transmis au Bureau du coroner. Effectivement, dans un cas de décès, lorsque le coroner procède à une investigation, le rapport d'enquête policière est annexé au rapport d'enquête du coroner.

L'accessibilité aux documents relatifs à l'enquête policière est alors encadrée par la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès, RLRQ c R-0.2 [LRCCD]. Entre autres, l'article 180 de cette loi exclut l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c A-2.1 [*Loi sur l'accès*] aux documents que vous souhaitez obtenir. Par conséquent, veuillez acheminer votre demande à cet organisme qui assumera cette responsabilité en conformité avec l'article 101 de la LRCCD, dont voici les coordonnées :

Bureau du coroner
a/s du Coroner en chef
Édifice Le Delta 2
2875, boul. Laurier, bureau 390
Sainte-Foy (Québec) G1V 5B1
Téléphone : 1-888-267-6637
www.coroner.gouv.qc.ca

2. Toute base de données ArcGIS en lien avec les recherches effectuées en juillet 2020 pour retrouver Martin, Norah et Romy Carpentier:

Quant aux cartes produites avec le logiciel ArcGIS dans le contexte des recherches liées à l'affaire Carpentier, nous vous informons que celles-ci ont été transmises avec le dossier d'enquête au Bureau du coroner. Par conséquent, veuillez vous référer à la réponse au point 1.

Vous trouverez, ci-joint, l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Original signé

Émilie Roy
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels